



Brève de l'IDD n°17 (19.10.18)

**Les salaires entre 2014 et 2018 :
ni le PTB, ni Michel n'ont (tout à fait) raison**

Le 28 septembre 2018 le PTB a publié une étude intitulée : « Un transfert de près de 9 milliards des poches des salariés vers les profits des entreprises - Une perte mensuelle de 191 euros pour chaque travailleur salarié »¹ rédigée par son service d'études.

La principale conclusion de l'étude est : « *Entre 2014 et 2017, la part des salaires (dans le Revenu National Brut – RNB) a reculé de 2 %. Cela signifie qu'en 2017, les salaires ont perdu plus de 9 milliards d'euros par rapport à 2014. En comptant qu'il y a 3,9 millions de travailleurs salariés dans notre pays, la perte mensuelle par travailleur salarié est de 191 euros. Dans aucun de nos pays voisins, les salaires n'ont connu une baisse aussi forte. Les salaires ne constituent même plus la moitié du RNB. À l'inverse, la part des profits des entreprises a augmenté de 2,7 %. Cela veut dire que les entreprises ont engrangé annuellement 12 milliards d'euros de profit supplémentaire.* »

Baisse de la part des salaires il y a, c'est incontestable comme nous le verrons ci-après. Mais le PTB commet plusieurs erreurs méthodologiques dans son analyse :

1. Il prend comme référence le Revenu National Brut (RNB) plutôt que le Produit Intérieur Brut (PIB), référence choisie par la plupart des études. A juste titre parce que le RNB n'est pas la bonne référence ; montrons l'inadéquation de ce choix par deux exemples : toutes choses égales par ailleurs
 - une augmentation du nombre de belges qui trouvent un travail à l'étranger (ce qui serait plutôt une bonne nouvelle) augmenterait la part des salaires dans le RNB sans que cela ne traduise une amélioration financière des personnes travaillant en Belgique
 - une augmentation de la part des profits transférés à l'étranger verrait la part des salaires dans le RNB gonfler mais à nouveau sans impact sur les revenus des salariés.

Qui plus est, pour faire ses calculs, le service d'études du PTB s'est servi de la masse salariale correspondant au concept de PIB (= les salaires générés sur le territoire belge) au lieu de la masse salariale nationale (= salaires générés en Belgique – les salaires versés à l'étranger + les salaires reçus de l'étranger).

2. Alors qu'elle cite les indépendants dans le résumé introductif, le reste de l'étude ne tient compte que des seuls salariés. Or il est évident que dans les revenus d'une activité d'indépendant il y a une part *travail* et une part *capital*. Négliger de tenir compte de la partie travail des indépendants dans l'évolution de la part du travail perturbe l'analyse en fonction des évolutions respectives des populations de salariés et d'indépendants. Illustration : toutes choses égales par ailleurs une augmentation relative du nombre de salariés gonflerait la part du travail telle que mesurée par le PTB sans amélioration effective de la situation des salariés.
3. Ne pas tenir compte de la dépréciation du capital dans les « profits » conduit évidemment à

¹ Voir communiqué de presse et étude à l'adresse suivante : <https://ptb.be/articles/chaque-mois-nous-perdons-191-euros-de-salaire-au-profit-des-actionnaires>

sur-estimer la part des profits.

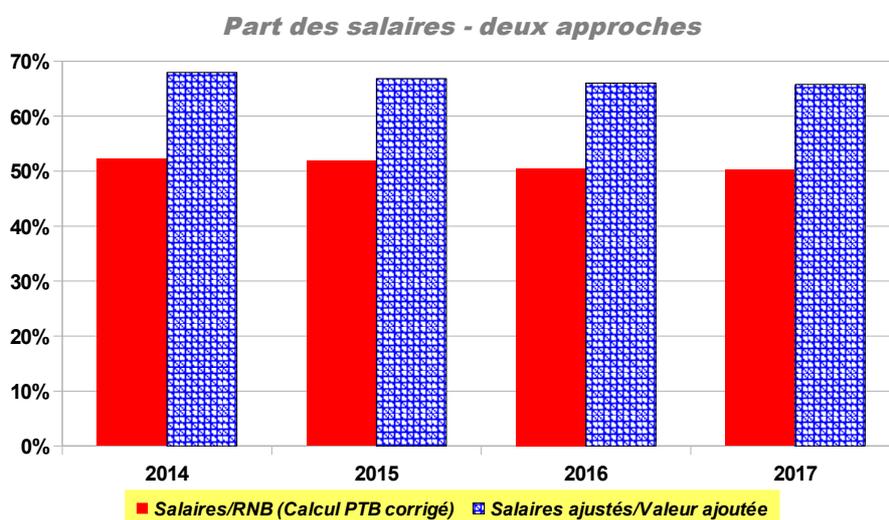
4. Les calculs du PTB sont effectués pour un moment conjoncturel particulier, à savoir une « sortie de crise ». Il faut évidemment tenir compte des fluctuations conjoncturelles pour apprécier les évolutions (structurelles) dans le partage de la valeur ajoutée. C'est pourquoi attribuer ces évolutions aux seules décisions gouvernementales (« Une tendance qui est le résultat de la politique gouvernementale ») est un peu court.

On ajoutera encore qu'opposer salariés et propriétaires du capital en deux "blocs" séparés/étanches néglige le fait qu'une part des dividendes est versée à des salariés et indépendants pensionnés au travers des divers dispositifs visant à fournir des revenus complémentaires (fonds de pension, épargne-pension...).

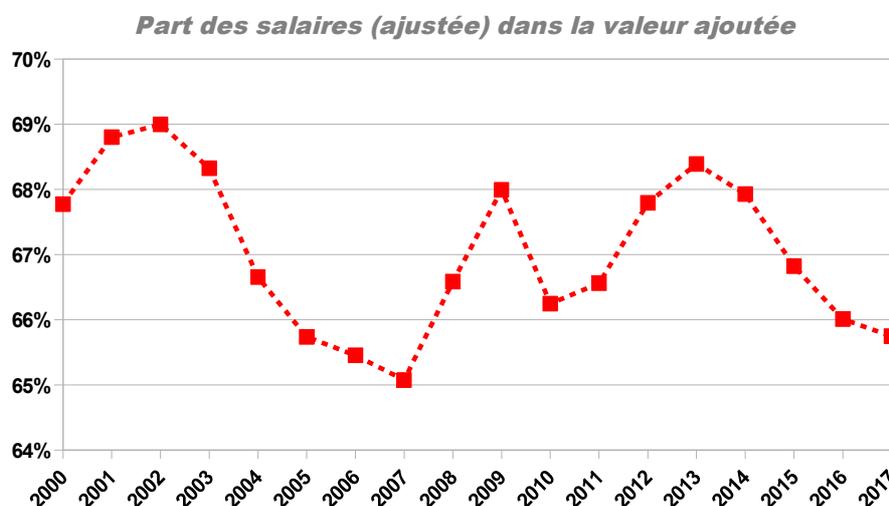
NB : L'évolution de la part des dividendes versés à des salariés et indépendants pensionnés mériterait une autre étude.

Corriger l'approche du PTB, sur base des lignes directrices détaillées ci-dessus, conduit aux constats suivants :

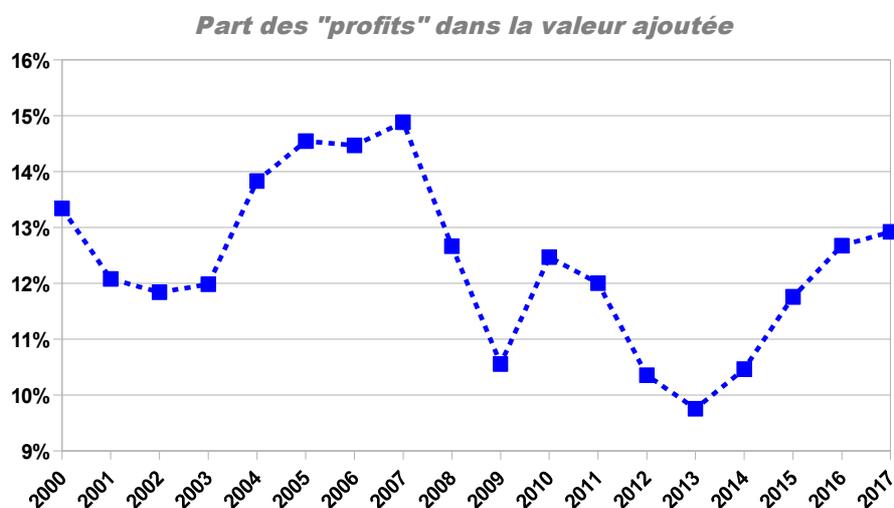
1. La part des revenus du travail (part des salaires ajustée dans le jargon) est évidemment plus élevée que la part estimée par le PTB dès lors que les calculs se font par rapport au PIB et que l'on intègre les revenus du travail des indépendants.



2. La part des revenus du travail baisse entre 2014 et 2017, c'est incontestable, mais revient, en 2017, à son niveau d'avant la crise.

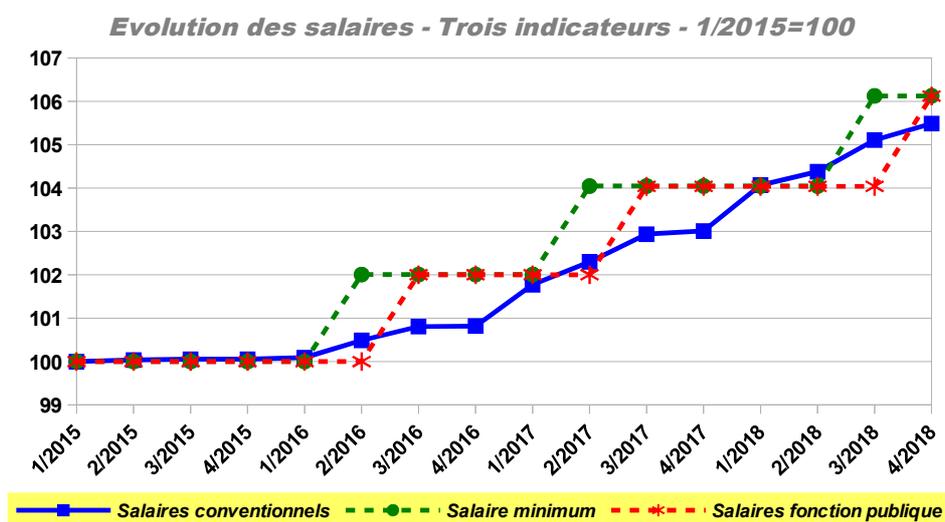


3. La part des « profits » dans la valeur ajoutée², une fois que l'on a tenu compte de la dépréciation du capital et de la part travail des indépendants, est en hausse depuis 2013 mais est encore, en 2017, inférieure à celle observée entre 2004 et 2007. Par ailleurs on ne constate pas une hausse tendancielle sur une longue période de la part des profits comme l'affirme l'étude du PTB.



La réponse³ du parti du Premier ministre à l'étude du PTB porte, pour l'essentiel, sur l'évolution des salaires nets induite par le tax-shift.

Le graphique suivant rappelle l'évolution des salaires bruts depuis le premier trimestre 2015 (le gouvernement Michel est entré en fonction à la mi-octobre 2014), sur base de trois indicateurs. Globalement, mais avec des rythmes différents suivant les indicateurs, l'augmentation moyenne des salaires bruts nominaux (hors ancienneté et autres évolutions) entre le début 2015 et la fin 2018 est très proche de 6%. C'est cette augmentation nominale qui a été retenue dans le calcul des évolutions des salaires nets ci-après.

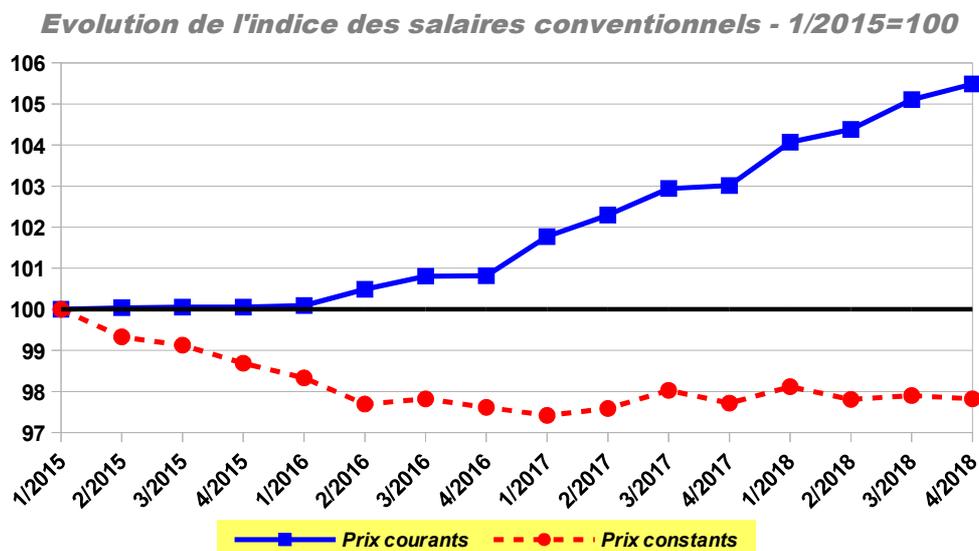


Le graphique suivant rappelle lui que l'évolution – sur la même période – des salaires réels a été négative d'environ 2%, conséquence bien évidemment du saut d'index.

² Valeur ajoutée au coût des facteurs. D'autres approches en matière de partage de la valeur ajoutée aboutissent aux mêmes constats et tendances. Une approche plus globale encore du calcul de l'évolution de la part des salaires dans la valeur ajoutée impliquerait de tenir compte des subsides à l'emploi (hors réductions structurelles des cotisations sociales patronales).

³ Voir « Salaires en baisse ? Le MR recalcule le PTB », Le Soir des 29-30 septembre 2018, p.5

Pour essayer d'y voir clair sur l'augmentation du pouvoir d'achat des salaires, et des petits salaires en particulier (principale "cible" du *tax-shift*), l'Institut pour un Développement Durable a calculé l'évolution entre le début 2015 et la fin 2018 du salaire net, en absolu et en pourcentage, pour cinq niveaux de salaires : salaire minimum (1.654,90 fin 2018), 1.700, 1.800, 1.900 et 2.000 € bruts par mois.



Ces évolutions ont été calculées

- pour un temps plein et pour un 3/5èmes temps (= moyenne du temps de travail à temps partiel dans les professions dites « élémentaires »⁴)
- et pour respectivement des personnes isolées et des parents seuls avec 2 enfants.

Les résultats des calculs sont donnés dans le tableau suivant (voir p.5). Voici quelques constats :

- pour les situations considérées, l'évolution du pouvoir d'achat entre le début 2015 et la fin 2018 se situe entre une baisse de -10 €/mois ou -0,9% (situation d'un parent seul avec 2 enfants travaillant à temps partiel et gagnant 1.200 € bruts par mois) et une hausse de 86 €/mois ou +6,1% pour un travailleur à temps plein payé au salaire minimum garanti ;
- ce dernier montant est loin des 140 € annoncés pour 2 raisons : 1° le calcul intègre le saut d'index et 2° la réforme du précompte professionnel doit encore se poursuivre jusqu'en 2020⁵;
- c'est la prise en compte du saut d'index qui explique des (modestes) reculs du pouvoir d'achat pour les parents seuls travaillant à temps partiel ; en effet, les changements des paramètres fiscaux rapportent peu aux personnes concernées dans la mesure où avant la réforme fiscale ils/elles ne payaient déjà pas de précompte professionnel ou très peu ;
- avec les niveaux de salaires considérés les personnes à temps partiel retirent un intérêt (proportionnellement) moindre de la réforme fiscale que les personnes à temps plein et les parents seuls avec 2 enfants un intérêt moindre que les personnes isolées ; or ceux et celles qui ne bénéficient pas beaucoup de cette réforme fiscale sont souvent des personnes/ménages précaires ;
- un des buts de la réforme est d'accroître le différentiel entre le salaire net et les allocations (minimales en tout cas) ; si on prend comme référence le revenu d'intégration (RIS), le différentiel s'accroît de quelques pour-cents pour les personnes à temps plein ; pour les personnes isolées à 3/5èmes temps, le différentiel ne bouge pas de manière significative et se réduit même pour les tous petits salaires ; enfin, pour les parents seuls avec 2 enfants

4 Voir Tableaux LFS_T2.008aQ_2017 et LFS_T2.008bQ_2017 de l'Enquête sur les forces de travail 2017 (<https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage#figures>)

5 Voir pour une présentation détaillée de l'évolution des dispositions qui concernent le précompte professionnel https://www.groups.be/1_75860.htm

travaillant à temps partiel le revenu d'intégration demeure largement supérieur au salaire net reçu en cas de travail à temps partiel ; **NB** : Il faut ici rappeler que le revenu d'intégration a été revalorisé trois fois par la liaison au bien-être ;

- si on devait tenir compte des dépenses liées à l'emploi (déplacements et, le cas échéant, des frais spécifiques liés à la garde d'enfants), le différentiel salaire/allocations se réduit de toute manière à pas grand chose pour les isolés travaillant à temps partiel et les parents seuls si leur salaire brut à temps plein n'est pas au moins égal à 1.800 €/mois.

Évolution des salaires nets – début 2015 à fin 2018

Personne isolée					
Salaire fin 2018		Evolution du pouvoir d'achat		Salaire net en % du RIS	
Brut	Net	En €	En %	Début 2015	Fin 2018
Temps plein					
1.654,90	1.502,99	85,97	6,1%	160,8%	165,1%
1.700,00	1.516,68	83,49	5,8%	162,6%	166,6%
1.800,00	1.549,84	78,00	5,3%	167,0%	170,2%
1.900,00	1.583,00	80,57	5,4%	170,5%	173,9%
2.000,00	1.605,59	69,25	4,5%	174,3%	176,3%
Temps partiel (60 % d'un temps plein)					
992,94	982,40	10,40	1,1%	110,3%	107,9%
1.020,00	999,96	15,38	1,6%	111,7%	109,8%
1.080,00	1.039,06	25,38	2,5%	115,0%	114,1%
1.140,00	1.075,79	37,94	3,7%	117,7%	118,2%
1.200,00	1.102,81	36,01	3,4%	121,0%	121,1%
Parent seul avec 2 enfants					
Salaire fin 2018		Evolution réelle du net		Salaire net en % du RIS	
Brut	Net	En €	En %	Début 2015	Fin 2018
Temps plein					
1.654,90	1.599,99	83,76	5,5%	120,6%	127,5%
1.700,00	1.613,68	81,28	5,3%	122,0%	128,6%
1.800,00	1.646,84	75,79	4,8%	125,2%	131,2%
1.900,00	1.680,00	78,36	4,9%	127,8%	133,9%
2.000,00	1.702,59	67,04	4,1%	130,7%	135,7%
Temps partiel (60 % d'un temps plein)					
992,94	982,40	-6,00	-0,6%	84,1%	78,3%
1.020,00	999,96	-6,46	-0,6%	85,6%	79,7%
1.080,00	1.039,06	-7,68	-0,7%	89,1%	82,8%
1.140,00	1.077,95	-9,11	-0,8%	92,5%	85,9%
1.200,00	1.117,06	-10,33	-0,9%	95,9%	89,0%

Sources des données : AMECO-CE, BfP, Eurostat, Simulateurs brut-net de la CSC et de la FGTB, SPF Finances, Stat.Bel et NBB.Stat - **Calculs et estimations** : IDD